REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-04

Objet :

Fourniture d'un ordinateur portable

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant les défaillances de l'ordinateur de la directrice de l'école,

Considérant la proposition commerciale de la société ABSOLUTE MICRO domiciliée 18 B route de Bû à Houdan (78550) pour la fourniture d'un ordinateur portable et son installation complète,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société ABSOLUTE MICRO pour la fourniture d'un ordinateur portable et son installation complète pour la somme de 1.340,00 € HT soit 1.608,00 € TTC.

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, article 21831.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 28 février 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

MAIRIE de TACOIGNIERES 78910 (Yvelines)

Certifie exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 02/03/2023
Et la transmission au contrôle de légalité le : 02/03/2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

MAIRIE de TACOIGNIERES 78910 (Yvelines)